



MAIRIE DE GAUJAC
30330

REPUBLIQUE FRANCAISE

Folio n°

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Sur le parking de la salle polyvalente Claude PICAL pour les journées des
élections municipales du dimanche 15 mars 2026 et du dimanche 22 mars
2026**

N°15/2026

Nature de l'acte : 6.1 Police Municipale

Le Maire de la commune de GAUJAC,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
- Vu Le Code de la route
- Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les manifestations publiques diverses, de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents

ARRETE

Article 1^{er} - Le stationnement sera interdit le dimanche 15 mars 2026 et le dimanche 22 mars 2026 de 8 h à 18 h.

- Devant l'entrée de la salle polyvalente Claude PICAL

Article 2 : Les barrières seront installées par la commune devant de la salle polyvalente Claude PICAL pour laisser libre l'entrée au bureau de vote et à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Copie du présent arrêté sera envoyé à :

Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN.L'ARDOISE

A Gaujac le 12 mars 2026

Le Maire,
Maria SEUBE



Publié ou notifié

Le 12 Mars 2026..